

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Codes civil et pénal: de nouvelles dispositions promulguées

Rudy HOMBENET ANVINGUI
Libreville/Gabon

ON se rappelle du grand bruit provoqué par l'annonce de la révision des Codes civil et pénal. Ce qui s'annonçait comme une victoire pour les féministes est désormais officiel. Les modifications et suppressions de certaines dispositions des lois contenues dans ces deux Codes ont récemment été actées et publiées au Journal officiel.

Elles résultent de la volonté des pouvoirs publics de promouvoir l'égalité homme-femme dans la société. Et, surtout, enrayer toutes les discriminations contenues dans les précédents textes de lois. D'abord examiné puis adoptées par l'Assemblée nationale

et le Sénat, le nouveau corpus juridique a été promulgué et est entré en vigueur dès sa publication au Journal officiel. Les nouvelles dispositions protègent les femmes victimes d'exactions en milieu conjugal et professionnel. Ce toilettage s'est donc fait sur les articles portant sur le divorce, l'interruption volontaire de grossesse (IVG), la détention de compte, le harcèlement en milieu professionnel, les violences en milieu conjugal, la succession, la gestion des biens communs. Tout a été revu et modifié par le législateur tel qu'annoncé en mars dernier alors qu'il ne s'agissait encore que d'un projet de loi portant modification et suppression de ces dispositions. On retient de ces nouvelles dispositions actées par le législateur

que le choix du domicile conjugal n'incombe plus au mari seul. Il est dorénavant choisi par les deux époux et que "chacun des époux peut avoir un domicile qui lui est propre dans les conditions prévues par la loi ou avec l'autorisation du président du Tribunal".

Le principe égalitaire sur la détention du compte bancaire n'est pas en reste. Selon l'article 257 nouveau, les époux ont chacun, sans le consentement de l'autre conjoint, le droit d'ouvrir son compte bancaire en son nom. S'agissant des déclarations de naissance, elles seront dorénavant faites dans les deux semaines suivant l'accouchement pour les enfants nés dans les communes et dans le délai d'un mois, dans les autres lieux.



Le journal officiel du 16 au 23 septembre 2021.

Éducation: des administratifs prêts à accueillir les élèves dès lundi

Prissilia M. MOUITY
Libreville/Gabon

UNE semaine après la rentrée administrative, les parents d'élèves se ruent vers les établissements scolaires pour les dernières formalités administratives. Le corps administratif est présent à son poste et s'adonne tant bien que mal à la tâche qui lui incombe en attendant la rentrée des classes prévue le 27 septembre 2021.

Dans la plupart des établissements scolaires publics visités hier, lundi 20 septembre 2021, par les reporters de L'Union, les inscriptions se poursuivent. Tout est presque prêt pour accueillir les élèves dès lundi prochain.

À l'Institution Immaculée Conception (IIC) par exemple, les listes d'élèves sont déjà établies, les emplois de temps affichés et même le calendrier des devoirs communs et emplois du temps sont déjà élaborés.

"La rentrée administrative est effective à Immaculée Conception depuis une semaine et se déroule bien. Les salles de classe sont iden-



Au lycée Léon-Mba, comme dans la plupart des établissements scolaires visités, la rentrée des classes se dessine.

tifiées, les listes des élèves sont affichées et même le calendrier des devoirs communs est connu. Chez nous, la rentrée administrative se prépare dès la fin de l'année. Du coup, notre plus gros travail pendant la rentrée administrative consiste à recevoir les élèves admis en 6e. Nous sommes prêts pour la rentrée scolaire", a fait savoir un responsable de l'établissement.

Au lycée national Léon-Mba, même son de cloche. Les inscriptions et réinscriptions se poursuivent. Le proviseur de cet établissement, Pierre Onanga Ossounda, rassure que l'administration et le corps enseignant sont prêts à accueillir les élèves dès la semaine prochaine.

"Nous respectons les consignes de la tutelle. Nous nous attelons à être prêts avant cette date fixée pour la rentrée des classes. Les élèves inscrits au lycée national Léon Mba sont donc attendus le 27 de ce mois", a-t-il indiqué.

Dans la plupart des lycées et collèges que nous avons sillonnés, la rentrée académique 2021-2022 se dessine donc bien, même si dans certains établissements scolaires rien n'a encore démarré. C'est le cas notamment du lycée d'Application Nelson Mandela (LANM) qui n'avait pas démarré ses inscriptions hier, nous a confié un parent d'élève, déplorant la lenteur administrative observée dans ce bahut.

L'avortement est autorisé si et seulement si...

R.H.A
Libreville/Gabon

C'EST l'une des victoires des féministes qui, depuis des années, exigent une attention de la part des autorités sur cette question et en plaidant inlassablement pour la libéralisation encadrée de cette pratique au Gabon.

Victoire! La loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est l'une des nouveautés de la révision du Code pénal. Non, elle n'a pas été dépénalisée comme le pensent certains observateurs. L'IVG reste punie par la loi si elle est pratiquée en dehors des dispositions exigées par le législateur. Elle est, selon le nouvel article 245 du Code pénal, punie d'un emprisonnement de 2 ans au plus et d'une amende de 1 million de francs au plus pour la femme qui avorte ou qui tente d'avorter de sa propre initiative. Cette nouvelle loi reste tout de même bien encadrée. Désormais, pour le législateur, l'IVG



La pratique de l'IVG demeure sous conditions.

n'est autorisée que dans les cas spécifiques. Selon la nouvelle loi, il sera permis de pratiquer une IVG "lorsqu'il a été prouvé que l'enfant conçu risque de naître avec des malformations physiques graves ou incurables, après avis d'un médecin; lorsque, sur avis d'un médecin, la grossesse compromet gravement la vie de la mère; lorsque la conception résulte d'un viol, d'un inceste ou lorsque la femme enceinte se trouve dans un état de détresse déclaré à un médecin".

La nouvelle disposition du Code permet l'IVG avant un délai de 3 mois.